Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200011906-20251217-D-58-17122025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2025
Délibération n°58-17122025

OBJET : Création d'un règlement temps de travail à compter du 01/01/2026

Monsieur Christophe LANGOUET, Président du CIAS, a présenté au conseil d'administration le règlement temps de travail. Il définit les modalités générales et opérationnelles de l'organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes et du C.I.A.S du Pays de Craon. Ce règlement s'applique à l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires, contractuels, droit privé…).

Les conditions et modalités de mise en œuvre de ce règlement temps de travail ont été établies en concertation avec les représentants du personnel.

Des réunions d'échanges et d'information à destination des directeurs et des agents ont été menées par le Président, Monsieur LANGOUËT Christophe, le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques contractuelles et de l'Administration Générale, Monsieur GUINEHEUX Dominique, le Directeur Général des Services, Monsieur ARNÉ Christophe et la Direction des Ressources Humaines.

Ce travail a débuté en février 2025, pour une application de ce règlement temps de travail à compter du 1er janvier 2026 et en même temps que le déploiement d'un logiciel temps de travail.

Le Comité Social Territorial du 28 novembre 2025, a émis un avis favorable à la mise en place des dispositions exposées dans ce règlement temps de travail.

Explications données, le conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité,

VALIDE le présent règlement temps de travail présenté en annexe, à compter du 1er janvier 2026 ;

VALIDE l'instauration du compte épargne temps à compter du 1er janvier 2026, tel que présenté en annexe **;**

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces s'y rapportant

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 17
Vote :
POUR : 17
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 17 décembre 2025

Centre Intercommunal d'Action Sociale CIAS Pays de Craon

Philippe GUIARD
Vice-président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre 2025 à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : M BOURBON Aristide, Mme BRÉHIN Colette, M CLAVREUL Yannick, Mme De FARCY De PONFARCY Christine, Mme DEMENAIS Marie-Hélène, Mme GARBE Pascale, M GUIARD Philippe, Mme GODARD Chantal, M LANGOUËT Christophe, Mme MAHIER Aurélie, Mme MANCEAU Laurence, M PLANCHAIS Raymond, M TESSIER Jean-Pierre, M TISON Hervé, Mme TRICOT Marina

EXCUSÉS : M BOURDAIS Christophe, Mme DAVID Gisèle, Mme DESHOMMES Catherine, Mme EVAIN Christelle, M GAUBERT Jean-Eudes, Mme GOHIER Odile, Mme GUIOUILLIER Anaïs, Mme MILCENT Corinne, Mme PAILLARD Anne, Mme RENAULT Patricia, Mme SORIEUX Vanessa

M RESTIF Vincent donne pouvoir à Mme De FARCY De PONFARCY Christine,
M GERARD Jean-François donne pouvoir à M GUIARD Philippe

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.